



## Comité Technique Paritaire

26/02/2009

### **Direction Enfance Famille**

Nous sommes d'accord sur le principe de la **déconcentration des tâches sur les territoires** d'action sociale, mais **la méthode employée dénit les savoirs faire acquis par les collègues**. L'augmentation du nombre d'enfants placés (+8% en 4 ans) et du nombre de mandats de paiement (+ 25% en 1 an) n'est pas pris en compte. Nous ne savons pas comment cela va être mise en place dans les territoires. Les collègues sont-ils réellement prioritaires sur les postes où ils candidatent ? Une fois de plus, l'obscurité des règles de recrutement/mutations revient sur le tapis.

*Vote Cgt : 4 abstentions*

Avenir du service de Gestion Ressources des Assistants Familiaux : la rumeur de rattachement de la paie des AF à la Drh, nous est confirmée, cela sera effectif au 01/01/2010. Ce service a été créé en septembre 2006, et une fois de plus on recasse tout !

### **Organisation du temps de travail sur Morlaix**

Une « **expérience** » est en cours pour la mise en place d'horaires variables. Est-on toujours en phase d'expérimentation ou non, ce n'est pas clair. L'extension du logiciel Horoquartz à l'ensemble du personnel du territoire est prévu à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009. Nous demandons un bilan complet et contradictoire. A suivre.

*Dossier pour information*

### **Protocole sur le droit syndical**

**Locaux** syndicaux : nous réclamons un local sur Brest et pour Quimper un lieu unique pour l'ensemble des syndicats

**Panneaux** syndicaux : c'est une obligation d'avoir des panneaux syndicaux sur chaque lieu de travail (n'oubliez pas de consulter l'espace syndical sur Finistnet)

**Remplacements** : la direction ne doit pas faire entrave à l'activité syndicale et pour cela doit compenser toutes les absences à ce titre quelqu'elles soient. (activité syndicale, réunion avec la direction, organismes paritaires, formation)

**Étiquettes assistantes familiales** : la direction refuse de nous donner des étiquettes avec leur adresse, au motif que leur adresse professionnelle est aussi celle de leur domicile. Nous comprenons l'objection, mais il existe des solutions : accord préalable (tacite ou non), mise sous pli par le courrier, local pour les AF dans les cdas, etc ...En attendant les assistants familiaux sont privés de leur droit à une information syndicale.

*Dossier pour information*

### **Arrêt de l'atelier Offset**

Nous avons eu une information écrite, ce dossier sera vu lors du CTP du 31 mars 2009